

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N° 6/15**

Réf : Secrétariat Général -AL-7.10.2

**OBJET : FACTURATION DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE AU SAGC HANDBALL SUITE A UN SINISTRE SUR UN MINIBUS - AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose,

Pour un match de championnat régional, le SAGC HANDBALL a emprunté le minibus immatriculé EC-048-YH du 22 novembre au 25 novembre 2024, pour se rendre à BARZUN (64).

Lors du trajet un incident est survenu causant des dommages au véhicule.

Les réparations s'élèvent à 4032€. Le club a reconnu sa responsabilité dans cet accident. Aussi, la commune va lui facturer le montant de la franchise d'assurance, soit 750€.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement pour que la collectivité émette cette facture de 750 € à l'encontre du SAGC Handball.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la responsabilité du SAGC HANDBALL dans ce sinistre,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve la facturation au SAGC Handball de 750€ correspondant à la franchise d'assurance,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean-Luc DESCLAUX**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **20/12/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **23/12/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.